

Département de la Drôme

**Commune de
CHAVANNES**

**Plan
Local
d'Urbanisme**

5 – Annexes (Pièces écrites)

5.1. Servitudes d'Utilité Publique

**5.2. Eléments relatifs au réseau d'eau potable
Arrêté préfectoral 2995**

5.3. Eléments relatifs au réseau d'assainissement

**5.4. Eléments relatifs au dispositif d'élimination
de déchets**

5.5. Classement sonore des infrastructures

PRESCRIPTION DU PROJET DE REVISION	ARRET DU PROJET DE REVISION	APPROBATION
10 décembre 2010	16 mai 2013	16 janvier 2014



ANNEXE 5.1.
LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
en application de l'article R.123.14 du Code de l'Urbanisme

Catégorie	Gestionnaire	Description	Type de l'acte	N° de l'acte	Date de l'acte	Observations
A4	Direction Départementale des Territoires SEFEN	Passage des engins d'entretien le long des cours d'eau : La Veauene.	Arrêté préfectoral	5121	2 décembre 1968	
AC1	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Château de Mouchet lieudit « Le Mouchet » à Chavannes – Inscription MH	Arrêté préfectoral	05-326	19 juillet 2005	
AS1	Agence régionale de Santé – Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection du captage des Marais (exploité par la commune de Chavannes et situé sur les commune de Chavannes et Marsaz)	Arrêté préfectoral	2995	9 juin 1997	
I1	Société du Pipeline Sud-Européen	Pipe-line Sud Européen.	Décret		18 décembre 1970	
I1	Société du Pipeline Méditerranée-Rhône	Pipe-line Méditerranée-Rhône.	Décret		8 mai 1967	
I1b	Société Trapil – 1 ^{ère} Division des Oléoducs de Défense commune	Oléoduc de Défense Commune (O.D.C.).	DUP		21 mai 1957	
I4	RTE (Réseau de Transport d'Electricité) TERA GIMR	Ligne 400 kv Chaffard – Coulanges	Décret	3371	30 juin 1982	
I4	RTE (Réseau de Transport d'Electricité) TERA GIMR	Ligne 2 circuits 225 kv Beaumont Montoux Gampaloup Champblain	Mise en service			
T1	SNCF	Ligne T.G.V. Lyon Marseille.	Non renseigné			

ANNEXE 5.2. ELEMENTS RELATIFS AU RESEAU D'EAU POTABLE

Le réseau d'adduction d'eau potable relève de la compétence du syndicat intercommunal des Eaux de la Veaine.

En 2009, la commune compte 286 branchements. Elle est alimentée par les puits et forage des Marais. Cette ressource des Marais, située sur les communes de Chavannes et Marsaz, comprend 2 puits et 1 forage.

Une autorisation d'exploiter un débit de 700m³/h a été délivrée par un arrêté de déclaration d'utilité publique du 09/06/1997.

La qualité des eaux distribuées est conforme à la législation pour tous les paramètres physico-chimiques et bactériologiques mesurés pour toutes les unités de distribution.

La capacité du réseau est suffisante pour développer l'habitat au village.

ANNEXE 5.3. ELEMENTS RELATIFS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Un schéma général d'assainissement a été réalisé en 2000. L'étude comparative des scénarios d'assainissement avait pour objectif la recherche d'une solution fiable et efficace dans le contexte communal et environnemental.

Il avait été envisagés : la mise en séparatif du réseau unitaire existant, la construction d'une station intercommunale et l'extension du réseau de collecte au quartier Griauges. Depuis ce document, l'ensemble des travaux a été réalisé.

a) Assainissement collectif

Un réseau public de collecte des eaux usées dessert le bourg et le quartier des Griauges. Le raccordement à la station a été réalisé en 2010 sur la commune.

La gestion des eaux usées est assurée par le SIA Chavannes. La capacité de la station permettrait un raccordement de 500 logements.

La station utilise le procédé de phyto épuration, la capacité est de 880 EQ pour Marsaz et Chavannes. La commune dispose de foncier à proximité immédiate pour étendre la station à moyen ou long terme.

Suite à une visite du SATESE le 05-09-11, il a été conclu que la station d'épuration dispose d'une capacité résiduelle de plus de 50% de sa capacité nominale.

La répartition de l'utilisation de la STEP entre les deux communes est de 45% pour Marsaz et 55% pour Chavannes.

Au 15/01/13, 303 branchements avaient été recensés : dont 173 sur Chavannes et 130 sur Marsaz.

D'après les données de 2013, Chavannes dispose d'un potentiel de raccordement de 102 logements.

b) Assainissement autonome

Il concerne tous les quartiers en dehors du village et du quartier des Griauges.

Un SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) a été mis en place dans le cadre de la Communauté de communes du pays de l'Herbasse.



ANNEXE 5.4. ELEMENTS RELATIFS AU SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS

Cette mission est gérée par la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse. Seule la compétence de traitement des déchets a été transférée au Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD).

LES DECHETS COLLECTES

La collecte des ordures ménagères s'effectue par bac roulant de regroupement.

POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Deux points d'apport volontaire sont implantés sur la commune, pour la collecte du verre, des papiers-cartons, des emballages plastiques et métalliques. Des bornes semi-enterrées ont récemment été implantées.



L'APPORT VOLONTE EN DECHETTERIE

Les matériaux recueillis par les déchetteries sont des déchets qui ne peuvent être éliminés de manière satisfaisante pour la collecte des ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature : il est possible d'y apporter du carton, du bois et des vieux meubles, des ferrailles, des matières plastiques, des pneumatiques, des branchages, les déchets ménagers spéciaux, les gravats inertes, sans autres déchets, les gros et petits électroménagers, les huiles de vidange et de friture, les piles, les accumulateurs au plomb ou au cadmium-nickel, les radiographies, les pots de peinture vide, les bidons d'huile vides.

La déchetterie de Saint-Donat, est ouverte au public de la CCPH. Elle est ouverte le mercredi, vendredi et samedi l'après midi.

LE COMPOSTAGE

Dans le cadre du plan de gestion des déchets adopté par le Comité syndical du SYTRAD, une opération de promotion du compostage individuel, visant à intensifier le traitement à la source de biodéchets en habitat pavillonnaire avait été mis en place en 2005.

Ce premier projet de diffusion de composteurs individuels, sur une durée de 3 ans, a été un succès et devant la demande constante de composteurs, le SYTRAD a décidé de renouveler cette opération pour une durée de 3 ans.

L'opération reconduite par le SYTRAD comprend :

- la distribution des composteurs individuels auprès des usagers (au prix de 15 Euros);

- la mise en place d'un suivi technique ;
- la conduite d'un plan de communication.

LE TRAITEMENT DES DECHETS

La Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse a transmis la compétence « Traitement des déchets » au SYTRAD.

Créé en 1992, le SYTRAD englobe aujourd'hui 23 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), soit **358 communes et 510 434 habitants** (population DGF 2007).

La compétence du SYTRAD touche uniquement le traitement des déchets ménagers et assimilés. Le transport des déchets jusqu'aux lieux de tri ou de traitement n'est pas de la compétence du SYTRAD et reste attaché à la collecte.

ANNEXE 5.5

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES

Les infrastructures suivantes font l'objet d'un classement par arrêté préfectoral en tant qu'infrastructures bruyantes :

- les routes nationales,
- les routes départementales,
- les autoroutes,
- les infrastructures ferroviaires.

Cet arrêté, pris en application de la Loi sur le Bruit et ses décrets d'application, vise à classer, suivant 5 catégories, les différentes voies de transport terrestre en fonction de leur niveau de nuisance sonore. Les bâtiments à construire à proximité de ces voies devront être dotés de certaines protections acoustiques.

Le classement génère des secteurs à l'intérieur desquels ces protections acoustiques devront être prises en compte, qui varient de 30 m à 300 m de large.

En ce qui concerne la commune de CHAVANNES, les voies suivantes sont concernées :

- Voir l'arrêté préfectoral du 15 mars 1999 pour la voie ferrée « ligne TGV » :
 - Ligne TGV : secteur de 300 m (Catégorie 1)

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.